VILLE DE NAMUR
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU
Conseil Communal du

06 septembre 2022

56. <u>Jambes, rue de Sedent: création de voirie via élargissement de trottoir - résultat de l'enquête publique</u>

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement les articles L1122-30, L1123-23, L1133-1 et L1222-1;

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, et plus particulièrement l'article 5;

Vu la circulaire du 23 mars 2016 relative aux recours au Gouvernement wallon contre la délibération du Conseil communal relative à la voirie communale (articles 18 à 20 du décret du 6 février 2014 et arrêté du Gouvernement wallon du 18 février 2016);

Vu la décision du Collège communal du 17 mai 2022 (point n°113) de soumettre cette création à enquête publique (OI570);

Vu l'avis d'enquête publique portant notamment sur le déroulement d'une enquête publique durant la période du 1er juin 2022 au 30 juin 2022 inclus, notamment publié dans un hebdomadaire distribué gratuitement sur le territoire de la Ville;

Vu l'accusé de réception de la Cellule Enquêtes publiques et Inspections attestant que l'avis a été placé le long de la voie publique en date du 31 mai 2022;

Vu le certificat de publication de la Cellule Enquêtes publiques et Inspections du 05 juillet 2022 certifiant que l'avis d'enquête publique a été affiché sur place et aux valves de l'Hôtel de ville du 31 mai au 30 juin 2022;

Vu le procès-verbal de clôture de l'enquête publique daté du 12 juillet 2022 duquel il ressort que deux réclamations ont été formulées;

Vu la synthèse des réclamations dressées et de laquelle il ressort que les réclamations formulées ne concernent pas la procédure de création de voirie proprement dit mais plutôt le volet permis d'urbanisme du projet immobilier;

Vu le mail daté du 11 juillet 2022, émanant du Service Technique du Développement Territorial – DAU, apportant des précisions quant aux remarques formulées, lesquelles précisions sont reprises dans la synthèse des réclamations;

Sur proposition du Collège communal du 02 août 2022;

Par ces motifs,

Décide:

1. de prendre connaissance des résultats de l'enquête publique qui s'est déroulée du 1er juin 2022 au 30 juin 2022 inclus;
2. d'approuver le plan de délimitation dressé le 12 novembre 2021 par le Géomètre-Expert J.-M. Jaumotte, du Bureau BexImmo à sprl à Assesse;
3. de procéder à la création de voirie en vue de son élargissement pour y créer un trottoir présentant une surface à incorporer au domaine public de 10 centiares, étant l'emprise n°1 figurée en mauve au plan précité à prendre dans la parcelle cadastrée E 536B/pie 2, conformément au plan de délimitation précité.

La décision sera en outre intégralement et sans délai notifiée aux propriétaires riverains, avec indication des voies de recours.

Le cas échéant, le projet d'acte authentique sera présenté ultérieurement au Conseil communal.

Ce dossier sera transmis au SPW Territoire, Logement, Patrimoine et Énergie, conformément au décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale.

Les éventuels frais d'acte (frais d'enregistrement, d'hypothèque, recherches diverses, etc.) et les frais liés à l'enquête publique sont à charge du demandeur.

Par le Conseil,

La Secrétaire de séance,

L. Leprince

Directrice générale

Le Bourgmestre,

M. Prévot

Pour extrait certifié conforme,

Pour la Directrice générale,

Par délégation,

A. d'Argembeau

Cheffe de service

Pour le Bourgmestre,

Par délégation,

L. Gennart

Echevin

Fait le 12/09/2022